



Pourquoi mettre en place ces usages ?

- **Répondre aux exigences réglementaires** en matière de partage et d'échange des données de santé/données sensibles en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).
- **Améliorer le parcours de l'utilisateur** : partager des informations utiles entre professionnels pour une vision globale et une prise en charge coordonnée.
- **Valoriser le rôle de l'accompagnement social et médico-social** dans le parcours de santé de l'utilisateur.
- **Favoriser l'autodétermination de l'utilisateur** en lui donnant une meilleure visibilité et un accès à ses données pour le rendre acteur de son parcours de santé.



Quel canal utiliser ?

Pour partager* l'information avec l'utilisateur et/ou les professionnels de santé :

***partager** : mettre à disposition de plusieurs professionnels fondés à les connaître des données de santé utiles à la coordination et à la continuité des soins, dans l'intérêt de la personne prise en charge → [en savoir plus](#)



Le DMP (Dossier Médical Partagé)

L'alimentation du DMP est obligatoire et systématique pour tout **document nécessaire à la coordination** de la prise en charge d'un patient/utilisateur ([Article L. 1111-15 du CSP](#)). Cela permet à chaque utilisateur d'avoir une vision globale de ses données de santé via Mon Espace Santé, et aux professionnels d'accéder à l'historique des informations nécessaires à la prise en charge.

Les documents à déposer dans le DMP doivent donc être :

- Produits par l'établissement lui-même
- A **forte valeur pour le parcours de l'utilisateur** : ils contiennent des informations indispensables à la compréhension de sa situation et sont utiles aux professionnels pour assurer un suivi cohérent, coordonné et dans la durée (ex. PPA, DIPC, DLU etc.)

Destinés à être accessibles et visibles par l'utilisateur lui-même, qui peut consulter les documents déposés dans son DMP via Mon Espace Santé

Exemples de cas pratiques :

Exemple 1 : Dépôt du **Dossier de Liaison d'Urgence (DLU)** dans le DMP - L'établissement dépose le DLU dans le DMP de l'utilisateur. En situation d'urgence, l'urgentiste et/ou l'infirmier d'accueil et d'orientation (IAO) peuvent accéder au DLU via le DMP afin d'avoir une meilleure connaissance de son parcours et des informations médicales et/ou contextuelles (mode de communication, autonomie, nutrition etc.)

Exemple 2 : Dépôt de l'**attestation de prise en charge** dans le DMP - Un utilisateur consulte un spécialiste ou est hospitalisé, le professionnel consulte le DMP et identifie rapidement qu'il est déjà accompagné par un établissement médico-social. Il peut alors adapter sa prise en charge et contacter l'établissement si besoin pour coordonner son suivi.

Pour échanger l'information avec des professionnels de santé ou l'utilisateur lui-même :

***échanger** : Consiste dans un flux de données visant à communiquer des données de santé à un (des) destinataire(s) clairement identifié(s) → [en savoir plus](#)



La Messagerie Sécurisée (MSS)

La messagerie sécurisée permet d'échanger des données de santé ou des données sensibles de manière sécurisée, conformément aux exigences réglementaires ([Article R1110-2 du CSP](#)).

Une MSS s'utilise lorsqu'une **donnée de santé ou une donnée sensible doit être échangée**. Cette donnée doit être strictement nécessaire à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social du patient/utilisateur.

- Elle fonctionne comme une messagerie mail « classique ». (ex. Outlook, Gmail etc.)
- Elle permet des échanges ciblés entre professionnels de santé ou avec l'utilisateur depuis Mon espace santé.
- Elle nécessite que le correspondant soit clairement identifié.
- Les informations ou documents envoyés, s'inscrivent dans une temporalité et ne nécessitent pas toujours d'être conservés à long terme.

Exemples de cas pratiques :

Exemple 1 : **Coordination de prise en charge via Messagerie Sécurisée (MSS)** - Le médecin du CAMSP coordonne le parcours de l'enfant en fonction des besoins identifiés, le CAMSP envoie le parcours établi par le médecin aux professionnels concernés (orthophoniste, psychologues etc.) via MSS. La coordination du suivi du parcours est réalisée par MSS.

Exemple 2 : **Partage d'informations avec le Conseil Départemental (CD) par MSS** - Un établissement adresse une déclaration d'information préoccupante au CD. Les échanges de données sensibles entre les deux établissements sont sécurisés grâce à l'utilisation d'une MSS.

Le GRADeS reste disponible pour vous accompagner au raccordement à une MSS, ou pour vous soutenir dans la mise en place des usages dans vos établissements.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : esms.numerique@esante-occitanie.fr





Les 4 étapes pour identifier des usages

Cartographier l'existant

1

Identifier les pratiques actuelles (sécurisées ou non) d'échange et de partage d'informations, de documents, d'informations sensibles ou de données de santé : mail, courrier, téléphone etc. Pour cela, il est recommandé d'interroger l'ensemble des professionnels de vos établissements en abordant les aspects suivants :

- **Les flux entrants** : données reçues relatives à la prise en charge des usagers, en provenance de l'extérieur de l'établissement (partenaires, usagers, représentants légaux, etc.).
- **Les flux sortants** : données transmises par l'établissement vers des partenaires extérieurs ou l'utilisateur.
- **Le profil des répondants** : type de professionnels destinataires des échanges ou du partage d'informations, ou réalisant ces actions, ainsi que le type de service concerné.

Une fois ces informations recueillies, vous pourrez dégager les principaux "cas d'usage" dans lesquels le partage et les échanges d'informations sont les plus prégnants (ex. : admission de l'utilisateur, hospitalisation de l'utilisateur, etc.).



Boîte à outils

[Télécharger le questionnaire pour vous aider dans cette étape](#)

Embarquer les professionnels

2

Afin que l'identification des usages avec le DMP et la MSS ait du sens pour les professionnels, **il est indispensable que ces derniers soient sensibilisés** aux enjeux de sécurisation du partage et des échanges de données de santé ou de données sensibles.

Cette sensibilisation passe également par une bonne compréhension des enjeux et du fonctionnement du DMP, de la MSS et, plus largement, de Mon Espace Santé.



Le GRADeS e-santé Occitanie peut vous accompagner dans cette étape en proposant des actions de sensibilisation personnalisées et adaptées à votre type d'établissement, en présentiel ou en distanciel, auprès des professionnels et en vous fournissant des supports de communication (flyers, affiches etc.).



Boîte à outils

[Accéder aux supports de communication](#)

[Contacter un animateur territorial Ségur pour être accompagné](#)

3

Identifier et détailler les futurs usages en équipe

En équipe, avec les professionnels intervenant dans la prise en charge de l'utilisateur, pour chaque cas d'usage identifié à l'étape (1), détaillez dans un tableau les documents et les informations clés échangés ou partagés dans le cadre de la prise en charge. Pour chaque document ou information identifié, **préciser si l'usage pourrait être réalisé via la MSS et/ou le DMP**. Identifier également **quel professionnel sera amené à réaliser cet usage**, ainsi que les destinataires **de l'information ou du document**.



Boîte à outils

[Télécharger le tableau pour vous aider dans cette étape](#)

4

Collaborer avec ses partenaires et usagers

Une fois les documents et informations identifiés, lorsque les destinataires sont clairement identifiés, nous vous recommandons de **communiquer auprès de vos partenaires afin de les informer de l'usage du DMP et de la MSS**. Cette communication peut se faire par courrier, par mail, lors d'instances spécifiques ou encore dans le cadre des conventionnements avec vos partenaires.

Il est également important de vérifier, en amont, que les destinataires identifiés sont bien équipés d'une Messagerie Sécurisée (MSS), afin de garantir la faisabilité des échanges. Pour cela, vous pouvez utiliser l'Annuaire Santé accessible en ligne : <https://annuaire.esante.gouv.fr>

Informer l'utilisateur ou son représentant légal de l'alimentation du DMP constitue en revanche une obligation. Cette information peut être réalisée par courrier, par courriel, par affichage, via le livret d'accueil, lors du Conseil de Vie Social (CVS), etc.



Le GRADeS e-santé Occitanie peut vous accompagner dans cette étape en vous proposant des ressources, en sensibilisant vos partenaires aux usages d'une Messagerie Sécurisée et en les accompagnant dans son déploiement. Nous pouvons également proposer des actions de sensibilisation à Mon Espace Santé auprès de vos usagers ou de leurs responsables légaux.



Boîte à outils

[Télécharger le kit Mon Espace Santé pour les ESMS](#)